

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
CONSEIL DE TERRITOIRE SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 2019**

**N°: 253/19**

**Objet : PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE VELAUX -  
SOLLICITATION DU CONSEIL DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE  
- ENGAGEMENT DE LA PROCEDURE DE REVISION ALLEGEE N°2 ET  
DEFINITION DES MODALITES DE CONCERTATION – ARRET DES MODALITES  
DE COLLABORATION ENTRE LA COMMUNE ET LE CONSEIL DE TERRITOIRE**

L'an deux mil dix-neuf et le seize du mois de décembre  
à 18 heures 30

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU  
RHONE  
ARRONDISSEMENT  
DE MARSEILLE

.....  
METROPOLE AIX-MARSEILLE -  
PROVENCE

CONSEIL DE TERRITOIRE  
Communes d'Alleins, Aurons,  
Berre-l'Etang, Charleval,  
Eyguières, la Barben, la Fare-  
les-Oliviers, Lamanon, Lançon  
Provence, Mallemort,  
Pélissanne, Rognac, Saint-  
Chamas, Salon-de-Provence,  
Sénas, Velaux, Vernègues

Siège : 281 Bd Maréchal Foch  
B.P 274  
13666 Salon de Provence Cedex

.....  
Secrétaire de séance :  
David YTIER  
.....

Date publication/affichage :

**23 DEC. 2019**

Le Conseil de Territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Etang, Charleval, Eyguières, la Barben, la Fare-les-Oliviers, Lamanon, Lançon Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux et Vernègues, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances : 281 boulevard Maréchal Foch à Salon de Provence, sur la convocation en date du 10 décembre 2019 adressée par Monsieur Nicolas ISNARD, Président du Conseil de Territoire et Président de séance.

**Etaient présents à cette Assemblée :**

Patrick ALVISI, Serge ANDREONI, André BERTERO, Marylène BONFILLON, Éric BRUCHET, Monique BUNTZ, Jean-Claude CADIOU, Catherine CASORLA, Chantal CLISSON, Auguste COLOMB, Claude CORTESI, Olivier DENIS, Jean-Claude FABRE, Françoise FERNANDEZ, Hélène GENTE-CEAGLIO, Philippe GINOUX, Alexandra GOMEZ, Philippe GRANGE, Olivier GUIROU, Denis HOARAU, Nicolas ISNARD, Didier KHELFA, Brice LE ROUX, Jean-Pierre MAGGI, Valérie MILLANCOURT AUDIBERT, Michel MILLE, Laurence MONET, Joseph PALMITESSA, Sandrine PRAT, Christian RAPAUD, Michel ROUX, Nathalie SAINT-MIHIEL, Marie-France SOURD, Jean VANWYNSBERGHE, Yves WIGT, Mourad YAHIAUNI, David YTIER.

**Avaient donné pouvoir :**

Christophe AMALRIC donne pouvoir à Michel MILLE, Patrick APPARICIO donne pouvoir à André BERTERO, Catherine BRICOUT donne pouvoir à Jean-Claude CADIOU, Pierre CHOUZY donne pouvoir à David YTIER, Evelyne DE FILIPPO donne pouvoir à Christian RAPAUD, Béangère GAUTHIER donne pouvoir à Yves WIGT, Jean-Pierre GUILLAUME donne pouvoir à Valérie MILLANCOURT AUDIBERT, Patricia HEYRAUD donne pouvoir à Olivier DENIS, Lionel JEAN donne pouvoir à Serge ANDREONI, Brice LE ROUX donne pouvoir à Sandrine PRAT, Stéphane LE RUDULIER donne pouvoir à Chantal CLISSON, Pascal MONTECOT donne pouvoir à Françoise FERNANDEZ, Sandrine POZZI donne pouvoir à Richard LEROI.

**Etaient absents et excusés à cette Assemblée :**

Florian BRUNEL, Joelle BURESI, Carole CORREIA D'ALMEIDA, Dimitri FARRO, Gérard FRISONI, Rita GIACOBETTI, Corinne LUCCHINI, Henri PONS, Caroline TILLIE-CHAUCHARD, Philippe VERAN.

**NOMBRES DE MEMBRES**

EN EXERCICE	PRESENTS	AYANT PRIS PART A LA DELIBERATION
60	37	50

Accusé de réception en préfecture  
013-200064807-20191216-253-19-DE  
Date de télétransmission : 23/12/2019  
Date de réception préfecture : 23/12/2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE);

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) ;

Vu la loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014 de Simplification de la Vie des Entreprises et portant dispositions diverses de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives (SVE) ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRE) ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 de délégation de compétences du Conseil de la Métropole aux Conseils de Territoire ;

Vu la délibération cadre du Conseil de la Métropole du 15 février 2018 portant répartition des compétences relatives à la révision allégée des documents d'urbanisme (Plan d'Occupation des Soils et Plan Local d'Urbanisme) entre le Conseil de la Métropole, les Conseils de Territoire et leurs présidents respectifs ;

Vu le courrier de Monsieur Le Maire de la commune de Velaux du 19 septembre 2019 sollicitant le Conseil de Territoire du Pays Salonais afin qu'il demande au Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence l'engagement de la procédure de révision allégée n°2 du PLU de la commune de Velaux ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 5 novembre 2019 prononçant un avis simple sur l'engagement de la révision allégée n°2 du PLU de la commune de Velaux, les modalités de concertation et les modalités de collaboration avec la commune ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Velaux en vigueur.

**Considérant**

- Que la commune de Velaux a sollicité le Conseil de Territoire par courrier du 19 septembre 2019 et par délibération du Conseil Municipal du 5 novembre 2019, l'engagement au Conseil de la Métropole d'une procédure de révision allégée n°2 du PLU et la définition des modalités de concertation afin de supprimer certains éléments de paysage protégés au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme ;
- Que la Conférence avec le Maire du 15 octobre 2019 a proposé les modalités de collaboration énoncées précédemment ;
- Que la commune de Velaux a formulé un avis simple sur les modalités de collaboration dans le cadre de la révision allégée n°2 du PLU de la commune de Velaux par délibération du Conseil Municipal du 5 novembre 2019 ;
- Que, conformément à la délibération cadre du Conseil de la Métropole du 15 février 2018 relative à la répartition des compétences entre le Conseil de la Métropole et le Conseil de Territoire, le Conseil de Territoire émet un avis sur le projet de délibération du Conseil de la Métropole prescrivant la révision allégée n°2 du PLU de la commune de Velaux et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation et arrête les modalités de collaboration avec la commune ;
- Que les adaptations du PLU envisagées remplissent les conditions définies par le Code de l'Urbanisme pour y procéder par voie de révision allégée.

Le 1<sup>er</sup> janvier 2016, la Métropole Aix-Marseille-Provence a été créée par fusion de six intercommunalités des Bouches-du-Rhône : les Communautés d'Agglomération du Pays d'Aix, d'Agglopoles Provence, du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, d'Ouest Provence et de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole.

Appus de réception en préfecture  
019-200054807-20191218-233-19-DE  
Date de transcription : 23/12/2019  
Date de réception en préfecture : 23/12/2019

(suite délibération n°253/19)

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, la Métropole exerce la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme et documents en tenant lieu sur le périmètre de tous ses territoires.

Par délibération cadre en date du 15 février 2018, le Conseil de la Métropole a défini la répartition des compétences relatives à la procédure de révision allégée des Plans Locaux d'Urbanisme entre le Conseil de la Métropole, le Conseil de Territoire et leurs présidents respectifs.

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Velaux a été approuvé par délibération du Conseil Municipal du 28 décembre 2015 et a fait l'objet d'une procédure de modification approuvée le 20 décembre 2017. Deux procédures de modification de droit commun sont également en cours. La première concerne l'ouverture à l'urbanisation d'une zone à urbaniser stricte, la seconde concerne la réécriture du règlement écrit et graphique.

Par courrier de la commune de Velaux du 19 septembre 2019, puis par délibération du Conseil Municipal du 5 novembre 2019, le Conseil de la Métropole a été sollicité pour l'engagement d'une procédure de révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et la définition des modalités de concertation afin de permettre la suppression de certains éléments de paysage protégés au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme.

Ainsi, cette adaptation du PLU remplit les conditions définies par le Code de l'Urbanisme pour y procéder par voie d'une procédure de révision allégée.

Conformément à l'article L134-13 du Code de l'Urbanisme, une Conférence Intercommunale avec le Maire de la commune s'est tenue le 15 octobre 2019 afin de définir les modalités de collaboration entre la commune et le Conseil de Territoire concernant cette procédure.

Les modalités de collaboration sont les suivantes :

- Création d'une « Conférence avec le Maire » instance participative qui assurera, de manière étroite, le suivi de la procédure de révision allégée. Les élus de la Commune participant à cette Conférence sont :
  - o Monsieur Jean-Pierre MAGGI, Maire ;
  - o Monsieur Roger PALMITESSA, Adjoint au Maire délégué à l'Aménagement du Territoire ;
- Ils sont accompagnés des techniciens suivants :
  - o Madame la Directrice Générale des Services ;
  - o Monsieur le Directeur des Services Techniques ;
  - o Madame la Responsable du Service Urbanisme ;
- Les élus du territoire participant à cette Conférence sont le Président et le Vice-Président délégué à l'aménagement du territoire ;
- Une réunion aura lieu tous les 3 mois à minima et en fonction du calendrier.
- L'envoi (mail ou courrier) d'une note de synthèse sur l'avancée de la procédure sera effectué tous les 2 mois.

La commune de Velaux a formulé un avis simple sur les modalités de concertation et sur les modalités de collaboration entre la commune et le Conseil de Territoire par délibération du Conseil Municipal du 5 novembre 2019.

L'objectif poursuivi par la révision allégée est de supprimer certains éléments de paysage protégés au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme.

Les modalités de concertation sont les suivantes :

- Publication d'un avis d'ouverture de la phase de concertation sur le site internet du Conseil de Territoire, sur le site de la commune et dans un journal diffusé dans le département. Cet avis sera affiché en Conseil de Territoire et en commune.
- Mise à disposition au service urbanisme de la commune et au sein de la direction aménagement du territoire du Conseil de Territoire d'un registre papier destiné à recueillir les observations du public pendant toute la durée d'élaboration du projet.

Ces deux registres seront mis à disposition pendant toute la durée de l'élaboration du projet et ce, jusqu'à l'arrêt du projet conformément aux modalités de mise à disposition définies dans l'avis de concertation :

Accusé de réception en date du 23/12/2019  
013-200054807-20191216\_253\_19-DE  
Date de transmission : 23/12/2019  
Date de réception préfecture : 23/12/2019

- Mise à disposition d'un registre numérique où le public pourra également prendre connaissance d'un dossier complété au fur et à mesure de l'évolution et consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur ce registre dématérialisé ;
- Mise à disposition d'une adresse électronique destinée à recueillir les observations du public ;
- Mise à disposition du dossier au service urbanisme de la commune, et au sein de la direction aménagement du territoire du Conseil de Territoire.

**Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Etang, Charleval, Eyguières, La Barben, La Fare-les-Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux, Vernègues, à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

**- SOLLICITE le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence en vue de l'engagement de la procédure de révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Velaux et la définition des modalités de concertation.**

**- ARRETE les modalités de collaboration avec la commune de Velaux définies précédemment.**

**- AUTORISE Monsieur le Président du Conseil de Territoire, ou son représentant, à signer tout acte et à prendre toute disposition concourant à la bonne exécution de la présente délibération.**

**- PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2019 et suivants de l'Etat Spécial du Territoire du Pays Salonais à l'opération 2018301700 – compte 4581183017 – fonction 510.**

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

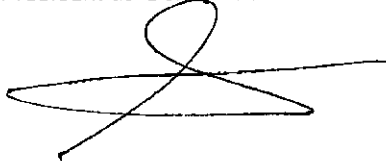
**POUR EXTRAIT CONFORME**

Au registre suivent les signatures des présents.

Le présent acte sera exécutoire de plein droit dès publication et réception en Préfecture en application de la loi n°82-213 du 2 mars 1982, article 2 et de la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982.

Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (24 rue Breteuil 13006 Marseille) dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours administratif peut être exercé auprès du Président du Conseil de Territoire dans le même délai, celui-ci prolonge en cas le délai de recours contentieux.

**Nicolas ISNARD,**  
Président du Conseil de Territoire



Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20191216-253-19-DE Date de télétransmission : 23/12/2019 Date de réception préfecture : 23/12/2019
---